



DELIBERATION n° Del.2023-XI-190
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 07 Décembre
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
20 DEC. 2023

De la publication le

20 DEC. 2023

**Extension de la maison funéraire par la salle omni culte – validation du montant de l'Avant
Projet Définitif (APD)**

Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire

Confrontées au deuil d'un proche, un nombre croissant de familles n'organisent plus de cérémonies religieuses mais souhaite bénéficier d'un lieu de recueillement commun. Afin de répondre à cette attente, la municipalité souhaite proposer aux favergiens une salle de solennité ouverte à tous, située auprès de la maison funéraire.

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison funéraire par une salle omniculte a été attribué au cabinet Atelier architecture Imagine domicilié à DOUSSARD (74 210), mandataire du groupement, par notification du 26 avril 2023.

Le programme a été défini en étroite collaboration avec l'exploitant de la maison funéraire avec le souci d'une recherche permanente d'optimisation des surfaces, de sobriété et de coût. Au stade de l'Avant-Projet Sommaire les travaux étaient estimés à 683 400,00 € HT.

Après études techniques, le maître d'ouvrage a souhaité compléter le projet par des adaptations techniques jugées nécessaires : création d'un parvis en pavé béton, installation d'un bloc WC,

habillage des façades et du transformateur, installation d'une cuve de pluie.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engagera la maîtrise d'œuvre est fixée à 800 790,00 € HT soit 960 948 € TTC.

Le projet a été présenté en commission travaux, bâtiment et voirie du 4 décembre 2023.

Conformément au Code de la Commande Publique, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux.

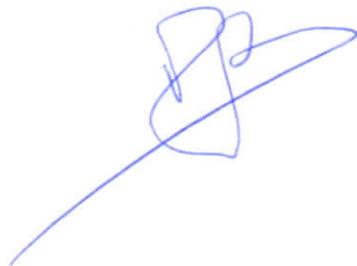
La réalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE – PRO) constitue la prochaine phase d'étude selon le planning prévisionnel, établi par le maître d'œuvre. La durée de celle-ci est évaluée à 16 semaines à compter de la date de validation de la phase APD.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** l'avant-projet définitif (APD) de l'opération d'extension de la maison funéraire par une salle omniculte pour un montant de travaux sur lequel s'engagera le maître d'œuvre fixé à **800 790,00 euros HT** soit 960 948 euros TTC.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de l'avenant du maître d'œuvre qui sera produit après l'approbation du montant de la phase APD.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX

